

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production : modification

NOR : MENS1711023A

arrêté du 12-4-2017 - J.O. du 4-5-2017

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D.643-1 à D.643-35 ; arrêté du 29-2-2016 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 29 février 2016 susvisé relatives à la grille horaire hebdomadaire sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 avril 2017

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Le chef de service, adjoint de la directrice générale,

Frédéric Forest

Annexe - Grille horaire

	Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c (2)	Année (3)	Semaine	a + b + c (2)	Année (3)
1. Culture générale et expression	3	3 + 0 + 0	90	3	2 + 1 + 0	108
2. Langue vivante étrangère	2	0 + 2 + 0	60	2	0 + 2 + 0	72
3. Mathématiques	2,5	1,5 + 1 + 0	75	2,5	1,5 + 1 + 0	90
4. Physique-chimie	3	2 + 0 + 1	90	3	2 + 0 + 1	108
5. Enseignement professionnel	20	5 + 0 + 15	600	20	5 + 0 + 15	720
Détail E.P.	Enseignement professionnel STI	4 + 0 + 14		4 + 0 + 14		
	EP en langue vivante étrangère en co- intervention	1(6) + 0 + 0		1(6) + 0 + 0		
	EP en chimie organique en co-intervention	0 + 0 + 1(7)		0 + 0 + 1(7)		
6. Accompagnement personnalisé	1,5	1,5(4) + 0 + 0	45	1,5	1,5(5) + 0 + 0	54

Total	32(8) h	13 + 3 + 16	960(1) h	32(8) h	12 + 4 + 16	1152 h
-------	---------	-------------	----------	---------	-------------	--------

(1) Les horaires tiennent compte du stage en milieu professionnel.

(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou de projet.

(3) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(4) En première année une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à une maîtrise des fondamentaux en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque étudiant pour optimiser leur performance. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé (voir page suivante).

(5) En deuxième année, une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à un approfondissement des disciplines nécessaires à une poursuite d'étude, une insertion professionnelle ou à la préparation des examens. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé (voir page suivante).

(6) Pris en charge par deux enseignants anglais et STI (1 h par semaine).

(7) Pris en charge par deux enseignants chimie organique et STI (1 h par semaine).

(8) Horaire élève semaine.